

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 16/06/2025

Date de la convocation:
10/06/2025
Date d'affichage:
10/06/2025

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 33

L'an 2025 et le 16 juin à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente de Lampertsloch sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Présents : ISEL Roger :

Titulaires :

MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, Mme WEINLING HAMEL Elisabeth.

MM : BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation vote :

M. HOCH Georges représente André SCHMITT

Suppléants – sans délégation vote :

MM : HERRMANN Pierre, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROS Jean-Charles

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MME : STURM Céline donne procuration à DUDT Lysiane, WALTER Clarisse donne procuration à CUNTZ Freddy.

MM : BALL Jean-Claude donne procuration à PETER Guillaume, KLEIN Mathias donne procuration à TRITSCHBERGER Hervé, SCHMITT André est représenté par HOCH Georges, TRAUTMANN Christian donne procuration à ISEL Roger.

Elus suppléants excusés :

MM : DEUTSCH Laurent, HEBTING Benoit,

Elus absents :

Titulaires :

MMES CRONMULLER Martine,

MM RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants :

MME MESSER Caroline.

MM. FISCHER Alain, ROCCHI Jacques, ROMIAN Serge, SCHAEFER Marc, WEHRUNG Freddy.

Invités extérieurs excusés : MME Nathalie MARAJO GUTHMULLER et M. Victor VOGT.

Secrétaire de séance : BASTIAN Marc

Réf : 032.2025
Vote : A l'unanimité
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

032.2025 : Mise en œuvre d'un circuit de ramassage périscolaire collectif doux avec véhicule mécanique à assistance électrique : « vélobus » : plan de financement définitif.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°003.2024 en date du 04.03.2024 validant la mise en œuvre d'un circuit de ramassage périscolaire collectif doux avec véhicule mécanique à assistance électrique « vélobus »

Considérant les politiques publiques engagées par l'intercommunalité en faveur du développement et de la promotion des circulations douces,

Considérant l'étude menée par la communauté de communes, sur les transports périscolaires dans le but d'optimiser les trajets dans le cadre de l'ouverture des 5 nouveaux sites enfance. Cette étude a permis d'identifier les trajets pouvant être réalisés avec d'autres moyens qu'un bus traditionnel. Ainsi, le périscolaire de Hegeney pourrait être desservi par d'autres moyens en utilisant la piste cyclable qui relie la commune à Morsbronn-les-Bains et à Eschbach,

Considérant une première expérimentation positive d'un transport doux de type « vélobus » en 2019 sur une quinzaine de jours,

Considérant l'expérimentation de mai et juin 2024 d'un service de transport en vélobus, via la location d'un vélobus appelé « Woodybus », expérimentation concluante,

Considérant que ce vélobus peut également être utilisé dans le cadre d'autres animations comme la fête du vélo transfrontalière, lors de manifestations communales ou d'ateliers pour les seniors,

Considérant les demandes de subventions réalisées auprès des partenaires de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 1^{er} vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'acter du plan de financement d'expérimentation puis d'acquisition d'un vélobus comme suit :**

Dépenses	€HT	€TTC	Recettes	€HT	€TTC
Location du vélobus	5 055,00 €	6 066,00 €	Déduction frais de location 9%	2 527,50 €	3 033,00 €
Acquisition d'un vélobus	22 000,00 €	26 400,00 €	Subvention LEADER 30%		9 919,80 €
Personnalisation autocollants	500,00 €	600,00 €	CEA 27%		9 000,00 €
			Reste à charge CCSP 34%		11 113,20 €
TOTAL	27 555,00 €	33 066,00 €	TOTAL		33 066,00 €

- **D'autoriser le président à solliciter les différents cofinanceurs pour une demande de subvention, la CeA et le programme LEADER pour les montants indiqués ci-dessus,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 17/06/2025

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
 BASTIAN Marc

Le président,
 ISEL Roger